

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE
CHEMERE**
(Département de la Mayenne)
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 03 OCTOBRE
2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 03 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

Etaient présents : Marie MANDELLI, Laurys DALIGAULT, Philippe BRIARD, Lionel RABU, Carine COLLET, Marthe CHRETIEN, Amanda FITZPATRICK, Noëlla MASSEROT, Freddy GUITTER,

*Absents excusés : Aymeric DELHOMMEAU (donne pouvoir à Marthe CHRETIEN)
Franck LEGEAY (donne pouvoir à Marie MANDELLI)*

Absent : Hervé BOUCHET

Noëlla MASSEROT a été élue secrétaire.

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UNE ELUE

Marthe CHRETIEN conseillère municipale informe les élus qu'elle a dû régler personnellement la somme de **17.70 €** correspondant à l'achat de matériaux pour la réparation de l'évier du préau de l'étang.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

➤ **ACCEPTÉ** le remboursement à Marthe CHRETIEN d'un montant de 17.70 € et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

- Pour donner une suite au contrôle de légalité, il nous a été demandé d'ajuster les crédits du budget principal (reversement de l'excédent du budget annexe Lotissement au Budget commune)
- Nous avons eu une facture de l'entreprise PELLOIN Aymeric, à régler en investissement, chapitre 21, mais les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au BP 2023

Il convient donc d'ajuster le budget principal de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		135 473.05 €
27638/27	Autres établissements publics	37.00 €	
2158 / 21	Autres installations, matériel et outillage	3 000.00 €	
2313 / 23	Constructions	-3 000.00 €	
Total de la décision modificative n° 1		37.00 €	135 473.05 €
Pour mémoire Budget Primitif 2023		430 058.39 €	430 058.39 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT APRE		430 095.39 €	565 531.44 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	135 473.05 €	
7551/75	Excédent des budgets annexes à caractère administratif		135 473.05 €
Total de la décision modificative n° 1		135 473.05 €	135 473.05 €
Pour mémoire Budget Primitif 2023		688 193.26 €	688 193.26 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT APRE		823 666.31 €	823 666.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN AGENT
« VICTOIRES DES CANTINES REBELLES »

Dans le cadre du concours « VICTOIRES DES CANTINES REBELLES » la directrice de l'ALSH Aurélie GOUGEON (covoiturage de 5 personnes) se déplacera avec son véhicule personnel, le 18 octobre prochain à l'Académie du climat à Paris.

Pour pallier les dépenses de déplacement de l'agent soit :

- Carburant aller/retour
- Péage autoroute
- Parking

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTÉ** le remboursement des frais engagés par l'agent et **CHARGE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUAIRES **PROPOSE PAR LE CDG**

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I – La Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- **Taux 1⁽¹⁾ : 7,90 %** (hors frais de gestion du CDG 53)
Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

- **Taux 2⁽¹⁾ : 7,48 %** (hors frais de gestion du CDG 53)
Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

- **Taux 3⁽¹⁾ : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)
Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

- **Taux 4⁽¹⁾ : 6,08%** (hors frais de gestion du CDG 53)
Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

(1) *Supprimer les 3 propositions non retenues*

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes : ⁽²⁾

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**,
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)**,
- **Couverture des charges patronales** (*préciser le taux : généralement 35 % - vous avez la possibilité d'opter entre 1 % et 40 % du traitement brut indiciaire*), soit pourcentage retenu 40 %⁽³⁾
- **Couverture du régime indemnitaire** : (*préciser le taux : au maximum le plafond des indemnités servies en fonction du pourcentage du traitement brut indiciaire*), soit pourcentage retenu 40 %⁽³⁾

(2) *Supprimer les options non retenues*

(3) *Préciser le pourcentage retenu*

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

Le Conseil Municipal demande des précisions sur les questions suivantes :

- Concernant les agents affiliés à la CNRACL : selon la durée d'arrêt de travail de l'agent, quel est la couverture ?
Que se passe-t-il lorsqu'un agent est en incapacité définitive

2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 % : liés à quel type d'arrêt de travail ?

Les pourcentages donnés (taux 1, 2, 3 et 4) sont-ils des pourcentages sur salaire ?

- Concernant le contrat, commence-t-il début 2024 ? Quelles sont les modalités de résiliation ?

La décision sera reportée au prochain Conseil Municipale du mardi 07 novembre 2023

Prochaine date

Prochain Conseil Municipal : Mardi 07 novembre 2023 à 20H

La séance est levée à 20h39